

Résumé des prestations

ASSURANCE : "CANCELACIÓN
FREE EXCELLENT"

travelfine 

VIAJA MÁS. PREOCÚPATE MENOS.

Résumé des prestations pour l'assurance
“CANCELACIÓN FREE EXCELLENT”
Pris en charge jusqu'à

Frais médicaux pour les personnes de nationalité espagnole en Espagne	5 000€
Frais médicaux pour les Européens se trouvant en Espagne ou les Espagnols se trouvant en Europe	50 000€
Frais médicaux pour les personnes venant de l'international se trouvant en Espagne ou les Espagnols étant à l'international	100 000€
Frais dentaires d'urgence	180€
Rapatriement ou transfert médical des blessés/ malades	INCLUS
Rapatriement ou transfert de l'assuré décédé	INCLUS
Rapatriement ou transfert des assurés	INCLUS
Accompagnement de mineurs ou de personnes handicapées	INCLUS
Retour anticipé pour le décès d'un proche	INCLUS
Retour anticipé suite à l'hospitalisation d'un proche	INCLUS
Retour anticipé en raison d'importants dommages dans la résidence principale ou dans les locaux professionnels	INCLUS
Frais de déplacement d'un proche	INCLUS
Frais d'hébergement d'un proche en déplacement	100€ PAR JOUR MAX. 10 JOURS
Avance de fonds monétaires lors du séjour à l'étranger	1 500€
Convalescence à l'hôtel	100€ PAR JOUR MAX. 10 JOURS
Service d'informations	INCLUS
Transmission de messages urgents	INCLUS
Envoi de médicaments à l'étranger	INCLUS
Vol et dommages matériels causés aux bagages	1 500€
Retard dans la réception des bagages	150€ CHAQUE 12H JUSQU'À 300€
Recherche, localisation et envoi des bagages perdus	INCLUS
Retard du moyen de transport au moment du départ	50€ CHAQUE 6H JUSQU'À 300€
Transport alternatif en raison de la perte de la correspondance	400€
Prolongation obligatoire du voyage	150€ PAR JOUR MAX. 2 JOURS
Frais d'annulation de voyage non commencé	7 000€
Accident de voyage arrivant dans les 24 heures	12 000€
Responsabilité civile privée	60 000€

L'assurance **Cancelación Free Excellent** inclut également les prestations d'annulation suivantes :

1. Maladie grave, accident grave ou décès : de l'assuré, de son conjoint, des parents, grands-parents et arrière-grands-parents, des enfants, petits-enfants et arrière-petits-enfants, par degré de consanguinité ou d'affinité, et/ou du remplaçant au niveau professionnel, de l'assuré, à condition qu'il lui est impossible d'en assumer les frais lui-même.
 - a) Est incluse : l'annulation du voyage en cas de positivité au virus de la COVID-19 (après avoir contracté l'assurance pour le voyage) et que cela empêche l'assuré de voyager aux dates prévues.
 - b) Est incluse : l'annulation du voyage en raison du décès d'un proche de l'assuré du à la COVID-19 survenu après avoir contracté l'assurance et avant le début du voyage, ce qui empêcherait l'assuré de voyager aux dates prévues.
2. Dommages importants dans la résidence principale ou dans les locaux professionnels de l'assuré
3. Licenciement de l'assuré pour des raisons non disciplinaires
4. Incorporation à un nouveau travail de l'assuré dans une nouvelle entreprise, avec contrat de travail
5. L'assignation de l'assuré en tant que partie, témoin ou jury devant un tribunal civil, pénal ou du travail
6. Présentation aux examens de concours officiels

7. Annulation de la part d'un accompagnant de l'assuré, inscrit au même voyage et assuré dans ce même contrat
8. Actes de piraterie aérienne, terrestre ou navale
9. Vol de documents ou de bagages empêchant l'assuré de commencer le voyage
10. Prendre connaissance après avoir contracté la réservation, de l'obligation fiscale de réaliser une déclaration parallèle sur les revenus, dont l'acompte à régler dépasse 600 €
11. La relocalisation forcée du travail pour une période supérieure à 3 mois
12. Un appel inattendu pour une intervention de chirurgie
13. Des complications de grossesse ou de fausse couche
14. La déclaration officielle de zone sinistrée au lieu de résidence de l'assuré ou au lieu de destination du voyage
15. Obtenir un voyage et/ou un séjour similaire à celui contracté, gratuitement, lors d'un tirage au sort et devant un notaire
16. La garde à vue pour des raisons non criminelles
17. L'arrivée d'un enfant en vu d'adoption
18. Appel à une procédure de divorce
19. Prolongation du contrat de travail
20. Attribution de bourses officielles empêchant l'achèvement du voyage
21. Un appel inattendu pour une transplantation d'organe
22. Signature des documents officiels pendant les dates du voyage, exclusivement devant l'administration publique
23. Toute maladie contractée par des enfants de moins de 48 mois assurés par ce contrat
24. Déclaration judiciaire de suspension des paiements d'une entreprise empêchant l'assuré d'exercer son activité professionnelle
25. Panne du véhicule appartenant à l'assuré empêchant le départ du voyage
26. Frais de cession du voyage de l'assuré à une autre personne pour l'une des causes garanties
27. La nécessité d'une incorporation urgente et inexcusable aux forces armées, à la police ou aux pompiers
28. Prendre connaissance après avoir contracté la réservation, d'une pénalité routière supérieure à 600 €
29. Abandon du voyage en raison d'un retard de plus de 24 heures dans le moyen de transport en raison de la disparition de l'objet de l'assuré
30. Sur recommandation du gouvernement par l'intermédiaire du ministère compétent, de ne pas voyager à cette destination (après avoir contracté l'assurance)
31. La non-attribution de visas pour des raisons injustifiées
32. En raison du retrait du permis de conduire de l'assuré à condition que le véhicule devait être utilisé comme moyen de locomotion pour le voyage
33. En raison de l'annulation de la cérémonie de mariage, à condition que le voyage assuré soit une lune de miel ou un voyage de noces.
34. Cause de libre retractation.
Toute cause qui, selon la décision de l'assuré, empêche le voyage d'être réalisé à la date prévue (autre que les causes garanties).
 - Cette cause couvrira jusqu'à un maximum de 6 personnes par réservation et/ou voyage tant qu'elles sont assurées par la même police. Une franchise équivalente à 15% du coût total d'annulation de la réservation sera applicable à chaque sinistre couvert par cette cause.
 - Pour que la garantie annulation soit valable, l'assurance doit être souscrite le jour même de la confirmation de la réservation du voyage ou dans les 24 heures suivantes.
 - L'événement provocateur de l'annulation du voyage doit toujours être postérieur à la souscription de l'assurance.

CECI EST UNE TRADUCTION A TITRE INFORMATIF RÉALISÉE PAR CERCAS BAJAS SL (NOM COMMERCIAL - ZADORSPAIN). EN CAS DE DIFFÉRENCE ENTRE LE TEXTE ESPAGNOL ET LE TEXTE FRANÇAIS OU EN CAS DE DOUTES CONCERNANT SON INTERPRÉTATION, LE TEXTE ESPAGNOL FERA FOI, VEUILLEZ VOUS Y RÉFÉRER.